

FO
la force syndicale

**Services Publics et
de Santé**

**Aide-soignant
Auxiliaire de puériculture
Aide médico-psychologique**

Un vrai métier d'avenir

Aide-soignant(e) un vrai métier, un réel avenir.

Pour FO Santé, les métiers A.S., A.P., A.M.P. sont de vrais métiers, non seulement dotés d'une culture, d'une histoire mais aussi d'un immense avenir dans la chaîne du soin. Ils méritent reconnaissance.

FO revendique leur reclassement en catégorie B.



FO). En corrélation avec l'évolution des professions qui concourent à la chaîne du soin, ce diplôme doit être considéré comme une étape dans une évolution globale du métier d'aide-soignant.

Les transferts d'actes et le partage des compétences concernent aussi les aides-soignants.

La collaboration avec l'I.D.E. et le binôme constitué peuvent être réaffirmés sans léser les différentes parties mais en potentialisant les pratiques de toutes et tous.

Dans le cadre de l'évolution des champs de compétences des professions paramédicales, pour gérer les problèmes liés à la démographie des professions de santé, les pouvoirs publics ont décidé de légaliser des transferts d'actes et le partage de compétence.

Aide-soignant : un vrai métier...

L'aide-soignant exerce son activité en collaboration avec l'infirmier tel que défini par le décret d'actes de 2002. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Il (elle) accompagne la personne dans les activités de sa vie quotidienne, contribue à son bien être et à lui faire recouvrer autant que possible son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier, en maison de retraite, en institution ou en extra hospitalier, l'aide-soignant participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs, dans les limites du programme de sa formation initiale.

Le corps des aides-soignants a obtenu une première reconnaissance en 2006 avec la création du diplôme d'Etat (protocole d'accord signé par

Tirer vers le haut les compétences de la profession d'infirmière va avoir des répercussions dans l'organisation de toute la chaîne du soin sur le rôle et la place du corps des aides-soignants (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant médico psychologique).

Leur rôle et leurs fonctions doivent être revus parallèlement aux mutations du rôle des infirmiers.

FO milite pour reconsidérer la profession d'aide-soignant et exige une négociation statutaire pour un reclassement en catégorie B ainsi que l'intégration des primes dans le salaire soumis pour calcul du droit à pension.

... mais aussi une passerelle

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant justifiant de 3 ans d'exercice professionnel en cette qualité peuvent se présenter à une sélection spécifique pour l'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers.

Le corps des aides-soignants (A.S) regroupe également :
- les **auxiliaires de puériculture (A.P.)**
- les **aides médico-psychologique (A.M.P.)**.

Auxiliaire de puériculture

A.P. : un vrai métier...

L'auxiliaire de puériculture réalise sous la responsabilité de l'infirmier, de la puéricultrice, de la sage-femme et en collaboration, des soins de prévention, de maintien, d'éducation à la santé et relationnels pour préserver ou restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

L'entrée dans les écoles pour être auxiliaire de puériculture se fait sur concours comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 17 ans
- être titulaire du diplôme national du brevet ou du CAP petite enfance ou d'un diplôme du sec-teur sanitaire ou social
- ou justifier d'une activité professionnelle dans un service hospitalier.

Comme pour la profession d'aide-soignant, FO revendique pour la profession d'auxiliaire de puériculture le reclassement en catégorie B ainsi que l'intégration des primes dans le salaire soumis pour calcul du droit à pension.



... mais aussi une passerelle

Après une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, l'auxiliaire de puériculture peut passer le concours d'entrée dans les instituts de formation de soins infirmiers et préparer le diplôme d'État d'infirmier ou bien le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.



Aide médico-psychologique



A.M.P. : un vrai métier...

L'aide médico-psychologique intervient auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résultant d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant) ou des personnes âgées.

Dans la Fonction Publique Hospitalière, c'est souvent l'aide-soignant qui exerce des fonctions d'A.M.P..

Sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical, il (elle) participe aux tâches éducatives, apporte une aide à la personne dans les actes de la vie quotidienne afin qu'elle maintienne et développe son autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Son rôle comprend l'éducation thérapeutique du patient et les soins d'hygiène, ainsi que l'animation de la vie sociale et relationnelle.

D'une façon générale, il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leurs actes de la vie quotidienne, en les accompagnant, tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

À travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'aide médico-psychologique établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Pour suivre la formation du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, il faut avoir 18 ans et être titulaire :

- du diplôme d'Etat d'aide soignant,
- ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
- ou d'un BEP carrières sanitaires et sociales,
- ou d'un CAP petite enfance,
- ou du bac pro service de proximité et vie sociale,
- ou du brevet des collèges ;
- ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale,
- ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile.

FO milite pour reconsidérer la profession d'aide-médecin psychologique et exige une négociation statutaire pour un reclassement en catégorie B ainsi que l'intégration des primes dans le salaire soumis pour calcul du droit à pension.

... mais aussi une passerelle

Les titulaires du diplôme d'Etat d'A.M.P. justifiant de 3 ans d'exercice professionnels en cette qualité peuvent se présenter à une sélection spécifique pour l'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers ou vers une filière socio-éducative.

A.S., A.P., A.M.P. : des spécialisations possibles

Assistant en gérontologie

**Objectif : formation
de 500 assistants en gérontologie d'ici 2012.**

Le plan ALZHEIMER prévoit la création d'une nouvelle fonction d'assistant de soins en gérontologie pour mieux prendre en charge les patients souffrant de maladie d'Alzheimer.

Cette formation de 140 heures s'adresse aux **aides-soignants et aides médico-psychologique**. Elle comprend 5 modules :

1- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé dans le respect de la personne,

2- Aider et soutenir les personnes dans les actes de vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie,

3- Mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues.

4- Comprendre et interpréter les principaux paramètres liés à l'état de santé.

5- Réaliser des soins quotidiens en utilisant les techniques appropriées.

Cette formation est dispensée par l'Association Nationale de Formation en gérontologie et par les instituts régionaux de formation sanitaire et sociale.

Une prime mensuelle de 90 € est versée aux agents détenteurs d'une attestation de suivi de l'intégralité de la formation spécifique à la fonction d'assistant de soins en gérontologie et exerçant dans des pôles accueillant ces pathologies.

Agent de chambre mortuaire

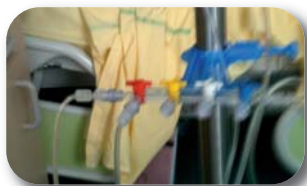


Cette spécialité a été mise en place par arrêté (16 juillet 2009). Elle s'adresse aux **aides-soignants et aides médico-psychologique**. Pour suivre cette formation, il faut s'adresser à son établissement, sinon à l'A.N.F.H. (Association Nationale de Formation Hospitalière). La formation dure 8 jours et comporte 4 modules correspondant aux fonctions suivantes :

- 1- Prise en charge des personnes décédées.
- 2- Préparation des autopsies et des prélèvements en assistant le personnel médical.
- 3- Accueil et réponse aux besoins d'informations de la famille et des proches.
- 4- Entretien des locaux et des matricules de la chambre mortuaire.

Les compétences à acquérir concernent :

- Bio-nettoyage et hygiène des locaux
- Communication et relation d'aide
- Gestes et postures- manutention
- Gestion du stress
- Hygiène générale
- Méthodologie d'analyse de situation
- Pratiques sociales et rituels funéraires
- Soins funéraires
- Techniques et protocoles de soins



Situation statutaire actuelle



Le corps des aides-soignants regroupe les diplômés exerçant les fonctions d'AS, d'AP ou d'AMP).

Il est classé en **catégorie C** et est composé de 3 grades:

- classe normale (échelle 4)
- classe supérieure (échelle 5)
- et classe exceptionnelle (échelle 6)

Pour accéder au grade d'A.S., A.P. ou A.M.P. de classe supérieure, les agents de classe normale doivent avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour accéder au grade d'A.S., A.P. ou A.M.P. de classe exceptionnelle, les agents de classe supérieure doivent avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Primes et indemnités :

- prime de service
- indemnité de sujétion spéciale (13h)
- prime spéciale de sujétion (10% du traitement brut, prise en compte dans le calcul de la pension à compter du 1er janvier 2004)
- prime forfaitaire mensuelle (15,24€)
- prime et indemnités liées aux conditions de travail (nuits, fériés, etc)

- **la N.B.I.** (nouvelle bonification indiciaire) est perçue dans 3 cas :

- exercice des fonctions auprès des personnes âgées ou auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie sous certaines conditions (10 points majorés)
- exercice des fonctions dans les établissements mentionnés aux 4e, 5e, 6e et 7e de l'article 2 du statut général des fonctionnaires sous réserve de certaines servitudes d'internat
- affectation dans un service de néonatalogie (13 points majorés)

Les aides medico-techniques : aide de laboratoire, de pharmacie, d'électroradiologie de classe supérieure sont en échelle 4.

Les aides techniques de radiologie sont en échelles 5.

Rémunérations

Situation actuelle

Actuellement le corps des A.S., A.P, A.M.P est classé en catégorie C

ECHELLE 4

Aide-soignant,
Auxiliaire de puériculture,
Aide médico-psychologique
CLASSE NORMALE

ECH	INM	SALAIRE DE BASE
Premier : 1	296	1370,57
Dernier : 11	369	1708,58

ECHELLE 5

Aide-soignant,
Auxiliaire de puériculture,
Aide médico-psychologique
CLASSE SUPÉRIEURE

ECH	INM	SALAIRE DE BASE
Premier : 1	297	1375,20
Dernier : 11	392	1815,07

ECHELLE 6

Aide-soignant,
Auxiliaire de puériculture,
Aide médico-psychologique
CLASSE EXCEPTIONNELLE

ECH	INM	SALAIRE DE BASE
Premier : 1	325	1504,85
Dernier : 7	416	1926,20

Pour tous, classes normale, supérieure et exceptionnelle, il existe 2 primes spécifiques : une prime progressive (10% du salaire de base) et une prime forfaitaire (15,24 €).

Revendications FO

- Reclassement en catégorie B du corps des Aides soignants (A.S., A.P. et A.M.P.) ,
- Intégration de la prime de 10% dans le salaire de base,
- Maintien de la prime forfaitaire de 15,24 €.

Aide-soignant,
Auxiliaire de puériculture,
Aide médico-psychologique
CLASSE NORMALE

ECH	INM	SALAIRE DE BASE
Premier : 1	339	1569,67
Dernier : 11	463	2143,83

Aide-soignant,
Auxiliaire de puériculture,
Aide médico-psychologique
CLASSE SUPÉRIEURE

ECH	INM	SALAIRE DE BASE
Premier : 1	362	1676,17
Dernier : 8	489	2264,22

Aide-soignant,
Auxiliaire de puériculture,
Aide médico-psychologique
CLASSE EXCEPTIONNELLE

ECH	INM	SALAIRE DE BASE
Premier : 1	377	1745, 62
Dernier : 7	514	2379,97

Lecture des tableaux

Ech : échelon
I.N.M : indice nouveau majoré
Durée : durée moyenne de l'échelon exprimée en mois
Salaire de Base : I.N.M. x valeur du point d'indice.
Point d'indice au 1^{er} juillet 2010 = 4,6303e

8 propositions de FO pour les A.S., A.P., A.M.P.

- 1 **Reclassement en catégorie B.**
- 2 **En attendant, l'accès immédiat au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 (IM 430).**
- 3 **Ouverture immédiate d'une négociation globale par le Ministère de la Santé, incluant l'ensemble des points concernant la formation, le déroulement de carrière et la reconnaissance statutaire.**
- 4 **Intégration des primes dans le salaire soumis à pension.**
- 5 **Mise en place d'un dispositif particulier de préparation aux formations paramédicales (par ex : I.D.E.).**
- 6 **Association systématique de l'aide soignant (e) aux décisions prises par les équipes médicales et paramédicales, respectant ainsi le travail d'accompagnement des aides-soignants (es).**
- 7 **Augmentation des ratios promus-promouvables pour le passage du 1^{er} au 2^{ème} grade.**
- 8 **Détachement des Aides Techniques de radiologie dans le corps des aides -soignants(es) puis intégration pour accéder à l'échelle 6.**

cachet du syndicat

